

# **UNDT/2019/155, Abou Hanna**

## Décisions du TANU ou du TCNU

Étant donné que le processus de sélection n'a pas donné de liste de sélection, le tribunal a constaté qu'il n'y avait aucune décision administrative pour le demandeur de contester. Dans ces circonstances, la demande a été rejetée dans son intégralité car elle n'était pas à recevoir Ratione Materiae.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur conteste la décision d'annuler une ouverture d'emploi.

## Principe(s) Juridique(s)

En cas de sélection du personnel, où le processus de sélection n'est pas complet comme dans un cas où un demandeur n'est pas placé sur la liste restreinte et aucun candidat n'est recommandé pour ce poste particulier, dans les circonstances, l'administration n'a pris aucune décision pouvant être le sujet d'un appel. La prise en compte d'un processus de sélection aux fins de déterminer si une décision finale a été prise ou non doit être fondée sur le résultat. La question devrait être de savoir si le résultat a produit ou non une liste recommandée pour la sélection et non si le processus a été suspendu ou annulé.

## Résultat

Rejeté sur la recevabilité

## Applicants/Appellants

Abou Hanna

**Entité**

CSNUL

**Numéros d'Affaires**

UNDT/NBI/2018/021

**Tribunal**

TCNU

**Lieu du Greffe**

Nairobi

**Date of Judgement**

29 Oct 2019

**Duty Judge**

Juge Sikwese

**Language of Judgment**

Anglais

**Type de Décision**

Jugement

**Catégories/Sous-catégories**

Décision administrative

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Matière (ratione materiae)

**Droit Applicable**

TCNU Statut

## TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1(a)